

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRESENTATION
LÉGISLATURE 2008-2012 – Élection complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal
cantonal – 2^e tour***

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire. Les juges du Tribunal cantonal sont désignés par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2008. Sur proposition du Bureau du Grand Conseil, le Grand Conseil fixe par décret leur nombre et leur taux d'activité (art. 68 LOJV). Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil, la Commission de présentation est chargée de préavisier sur l'élection des juges cantonaux.

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal** pour la législature 2008-2012. Cette élection fait suite à la démission d'un Juge cantonal avec effet au 30 avril 2011. **Le premier tour de l'élection s'est tenu lors de la séance plénière du Grand Conseil du 24 mai 2011 (GC 161) mais n'a abouti à aucune nomination, aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue (art.155 al.2 LGC).**

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 31 août 2011 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Cesla Amarelle, Fabienne Despot, Claudine Wyssa, MM. Régis Courdesse, Fabrice de Icco, Olivier Feller (vice-président) et Jean-Michel Dolivo. Mme Fabienne Freymond Cantone et M. Marc-Olivier Buffat étaient excusés. La commission a également eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par trois de ses quatre experts indépendants, MM. Philippe Reymond, Philippe Richard et Jean-Jacques Schwaab. M. Bertil Cottier était excusé pour l'occasion. En l'absence de la présidente de la commission, la séance a été présidée par M. Olivier Feller, vice-président.

Travail de la Commission de présentation pour préavisier sur l'élection de juges

Conformément à la pratique habituelle (sous le régime de la LGC en vigueur jusqu'au 30 juin 2011), la Commission de présentation a procédé à la remise au concours du poste entre les deux tours d'élection, par voie d'annonce dans la Feuille des avis officiels du 10 juin 2011. A la fin du délai de dépôt des candidatures, deux personnes avaient déposé leur dossier. La Commission de présentation a entendu les deux candidates selon les modalités d'entretien habituelles (cf. GC 41), qui couvrent notamment les thèmes suivants : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa vision de l'indépendance, ainsi que certaines mises en situation. La durée des entretiens et les questions posées étaient les

* Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

mêmes pour les deux candidates, mises à part certaines mises en situation ainsi que quelques questions propres au CV et à l'expérience de chaque candidate.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, les experts ont rendu, à l'unanimité, un préavis positif à l'égard des deux candidates, relevant leurs compétences personnelles et professionnelles et mettant en avant la qualité de leurs dossiers de candidature.

Ils ont en particulier souligné l'excellente qualité de la candidature de Mme Marie-France Crittin, de par son expérience plus vaste, diversifiée et approfondie, ses connaissances juridiques étendues, son aisance dans les réponses aux questions posées et sa très bonne prestation générale lors de l'entretien.

Un préavis positif « avec remarques » a été émis par les experts à l'égard de la seconde candidate, notamment en raison de son expérience moins longue et d'une solution très contestable sur le plan des principes institutionnels apportée à un cas pratique lui ayant été soumis.

Après avoir pris en compte le préavis motivé des experts, les membres de la Commission ont délibéré à leur tour. A la majorité (4 voix pour, 0 oppositions et 3 abstentions), ils ont préavisé en faveur de la candidature de **Mme Marie-France Crittin**. Cette candidate, qui avait déjà été entendue par la Commission dans le cadre du 1^{er} tour de l'élection, a en effet à nouveau convaincu de par l'excellente qualité de sa candidature, ses compétences professionnelles et juridiques, ses qualités personnelles et son expérience.

A la majorité, la Commission a émis un préavis négatif (4 oppositions, 1 voix pour et 2 abstentions) sur la seconde candidature.

Après avoir été informée de ce préavis, **Mme Mélanie Chollet Humberst**, candidate ayant fait l'objet d'un préavis négatif, a décidé de maintenir sa candidature. Celle-ci est soutenue par un membre de la Commission pour ses compétences et sa représentativité d'une sensibilité politique. A noter que Mme Chollet Humberst s'était également portée candidate au 1^{er} tour de l'élection.

Modalités d'élection

En vertu de l'art. 155 al. 2bis de la LGC en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011, « l'élection a lieu en quatre tours de scrutin. Les deux premiers ont lieu le même jour. Si aucun candidat n'est élu, les candidatures sont rouvertes, conformément à l'article 156 de la présente loi. Les troisième et quatrième tours ont lieu sur la base d'un nouveau rapport de la Commission de présentation ». La majorité absolue est nécessaire pour être élu lors des trois premiers tours, la majorité relative suffisant pour le quatrième tour.

En l'occurrence, le premier tour de l'élection complémentaire s'est tenu le 24 mai 2011, sous le régime de l'ancienne LGC, qui ne prévoyait que deux tours de scrutin avec une remise au concours des postes entre les deux tours. C'est donc après le premier tour de l'élection, organisée en vertu de l'ancien droit, que le poste a été remis au concours.

En raison de l'entrée en vigueur du nouveau droit entre les deux tours d'élection et en l'absence de disposition transitoire spécifique, il sera considéré, après consultation du SJL, que les deux premiers tours ont déjà eu lieu et que, dès lors, la présente élection représente le 3^e tour.

En vertu de l'art. 155 al.2ter de la LGC actuellement en vigueur, « Lors des trois premiers tours, est élu le candidat qui a obtenu la majorité absolue des voix des députés présents. Lors du quatrième tour, est élu le candidat qui a obtenu le plus de voix ». Les 3^e et 4^e tours ont lieu le même jour, l'un le matin et l'autre l'après-midi, afin de permettre aux députés et aux groupes, de même qu'aux candidats, de tenir compte du résultat du 3^{ème} tour avant de se déterminer pour l'éventuel quatrième et ultime tour.

Conclusion

La Commission de présentation préavis à la majorité en faveur de l'élection de Mme Marie-France Crittin, dont le profil professionnel correspond pleinement aux exigences requises.

Mme Mélanie Chollet Humberst, avec un préavis majoritairement négatif de la commission, est également candidate à l'élection.

Les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine

Genolier, le 8 septembre 2011

Le vice-président :
(signé) *Olivier Feller*